

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 27 mai 2024

D2024-39  
Modification temps de  
travail hebdomadaire

Nombre de membres

Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	20	21

Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Date de la Convocation

21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Présents:

Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Cyrille BOUCHY, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Claire DE CROMBRUGGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT.

Absents:

Françoise CURAILLAT a donné pouvoir à Annick GUYON  
Coralie SANGOY-LUTAUD  
Federico BIANCHINO

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 45-2021 du 16 juillet 2021 portant création de 8 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet suite à la municipalisation de l'Association « Garderie périscolaire Crêchoise », ce transfert de personnel se faisant avec maintien des clauses substantiels leurs contrats de travail et par conséquent, de leurs temps de travail à savoir 65% d'un temps complet pour l'agent d'animation concerné,

Vu le Tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de d'adjoint d'animation à non complet (67.21% d'un temps complet) en raison de la mise en place d'un temps de briefing avant la prise en charge des enfants accueillis à la garderie périscolaire.

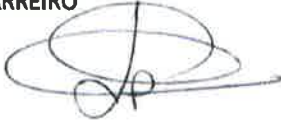
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide :

**Article 1** : D'adopter la proposition du Maire.

**Article 2** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le secrétaire de séance  
Céline CARREIRO



Le Maire  
Michel BERTHET



Acte télétransmis au contrôle de légalité  
le .....31...mai...2024.....

Acte contresigné le ..31...mai..2024

Le Maire,

